



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N°58-2025 :**

Désignation de la SCP BOREL et DEL PRETE, cabinet d'avocats, en défense en appel de la commune de Cabannes – Dossier : Vol au centre technique

Le Maire de la commune de CABANNES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 relative aux délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**VU** la décision n°02-2024 en date du 26 janvier 2024 désignant Cabinet BOREL & DEL PRETE pour assurer les missions d'assistance juridique,

**VU** la décision n°28-2025 en date du 28 mai 2025 désignant Cabinet BOREL & DEL PRETE désignant la société d'avocats BOREL & DEL PRETE, avocats au Barreau d'Aix-en-Provence pour représenter et défendre en première instance les intérêts de la ville dans le cadre du contentieux devant le Tribunal Correctionnel de Tarascon,

**CONSIDERANT** le jugement rendu par Tribunal Correctionnel de Tarascon le 21 novembre 2025.

**CONSIDERANT** l'appel interjeté par un des mis en cause,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de profiter de cette nouvelle procédure d'appel pour faire appel sur le dispositif civil et limité au débouté du préjudice financier,

**CONSIDERANT** la nécessité que la commune soit accompagnée aux fins d'assistance et de représentation en justice dans le cadre du vol au centre technique dans le cadre de la procédure d'appel,

**CONSIDERANT** que le Cabinet BOREL & DEL PRETE, société d'avocats, est spécialisé dans les litiges relevant du secteur public et plus particulièrement de la fonction publique territoriale, et qu'ils recevront l'assistance d'une avocate pénaliste,

**DECIDE**

**Article 1 : DE DEFENDRE** la Commune dans le cadre de la procédure contentieuse susvisée,

**Article 2 : DE DESIGNER** la société d'avocats BOREL & DEL PRETE, avocats au Barreau d'Aix-en-Provence pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans le cadre dudit appel.

**Article 3 : DE REGLER** à la société d'avocats BOREL & DEL PRETE les honoraires relatifs à cette affaire sur présentation de factures.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

**Article 6 :** que Mme le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture, affichée et publiée conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 23 décembre 2025

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



A blue circular stamp with the text "Mairie de CABANNES" around the top edge and "Bouches-du-Rhône" at the bottom. In the center, there is a stylized logo or emblem.

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.